FRUEHAUF FRANCE

Date de la rédaction : (1) 14.05.92
(2) 15.02.96

(2) (1) DESCRIPTION DES VÉHICULES FRUEHAUF FRANCE

- **FAMILLE** : **SEMI-REMORQUES A 3 ESSIEUX**
- **TYPES** : Catégorie **A ou B** : **TF34C1 - TF34V1 - TF34T1 - TF34E1**
 Catégorie **B** : **TF38C1 - TF38V1 - TF38T1 - TF38E1**
- **VERSIONS** : **1, 2, 3, 4, 5 ou 6 -** (Empattements et montes en pneumatiques)
 N ou R - (Récepteurs)
 L, A, B, D ou H - (Suspensions)

(2) 0. GÉNÉRALITÉS

0.1 Constructeur : FRUEHAUF FRANCE
Siège Social : 2, avenue de l'Aunette - 91131 RIS-ORANGIS
Usines : 24 à 28, avenue Jean Mermoz - 89000 AUXERRE
108, rue Pierre Brossolette - 62110 HENIN-BEAUMONT

0.2 Marques : FRUEHAUF FRANCE & BENALU

0.3 Genres :
- Semi-Remorque routière (S.R.E.M.)*
- Semi-Remorque pour transports combinés (S.R.T.C.)*
- Semi-Remorque spécialisée (S.R.S.P.)*

0.4 Types :
- TF34C1 – TF34V1 – TF34T1 – TF34E1*
- TF38C1 – TF38V1 – TF38T1 – TF38E1*

Versions : 1 / Empattements et montes en pneumatiques* :

Types	Empattement compris entre	Monte en pneumatiques	Version
TF34C1 TF34V1 TF34T1	4,78 m et 6,5 m	simple	1
		jumelée	2
TF38C1 TF38V1 TF38T1	6,5 m et 10 m	simple	3
		jumelée	4
TF34E1 TF38E1	7,65 m et 15,15 m	simple	5
		jumelée	6

2 / Récepteurs de freins* :
N – Vases normaux
R – Vases à ressort

3 / Suspensions* :
L – à ressorts
A – pneumatique
B – pneumatique avec essieu avant relevable (voir nota au § 12.1)
D – pneumatique avec essieu avant relevable
H – Hydraulique

* Le genre, le type, la catégorie et les versions du véhicule sont précisés sur le certificat de conformité.

(2) 1. CONSTITUTION GÉNÉRALE

1.1 Nombre d'essieux et de roues : 3 essieux, 6 roues montées en simple (versions 1, 3 et 5) ou en jumelé (versions 2, 4 et 6)

1.2 Caractéristiques des pneumatiques :

1.2.1 Dimensions courantes ou équivalentes :

Versions 1 - 3 - 5 Monte SIMPLE	Versions 2 - 4 - 6 Monte JUMELEE
385/65 R22,5	265/70 R22,5
295/70 R22,5	275/70 R22,5
305/70 R22,5	275/80 R22,5
315/70 R22,5	8 R22,5
315/75 R22,5	9 R22,5
275/80 R22,5	10 R22,5
295/80 R22,5	11 R22,5
11 R22,5	

Nota : Limites du rayon de roulement dynamique : de 451 mm à 517 mm

1.2.2 Indice de charge des pneumatiques
Les limites de charges en fonction des PTAC son indiquées au § 12.1

1.2.3 Code de vitesse mini : G

1.3 Constitution :

Type TF34C1
Catégorie A - Châssis à longerons métalliques en construction soudée ou tôle pliée, entretoisés par traverses.

Type TF38C1 et TF34C1
Catégorie B - Châssis à longerons métalliques doté d'un équipement de transport combiné ou porte-conteneur ou caisses mobiles ou amovibles.

Type TF34V1
Catégorie A - Coque constituée par parois autoportantes assemblées entre elles.

Type TF38V1 et TF34V1
Catégorie B - Coque autoportante dotée d'un équipement de transport combiné.

Type TF34T1
Catégorie A - Corps de citerne autoportant constitué de viroles entretoisées par fonds et brise-lames.

Type TF38T1 et TF34T1
Catégorie B - Corps de citerne autoportant doté d'un équipement de transport combiné

Type TF34E1
Catégorie A - Châssis à longerons télescopiques permettant une variation de l'empattement.

Type TF38E1 et TF34E1
Catégorie B - Châssis à longerons télescopiques doté d'un équipement de transport combiné ou porte conteneurs ou caisses mobiles ou amovibles.

2 POIDS ET DIMENSIONS

Au sein de la présente notice, les essieux sont numérotés de l'avant du véhicule vers l'arrière.

2.1 Poids total autorisé en charge :

2.1.1 Types TF34C1 – TF34V1 – TF34T1 – TF34E1 : 30000 à 34000 kg (voir tableau au § 12.1)

2.1.2 Types TF38C1 – TF38V1 – TF38T1 – TF38E1 : 34000 à 38000 kg (voir tableau au § 12.1)

2.2

2.3 Poids total autorisé lorsque le véhicule circule sous le couvert de l'autorisation spéciale délivrée en application de l'article R46 du code de la route

2.3.1 Type TF34C1 - Catégorie A : 36000 kg

2.3.2 Type TF34E1 et TF38E1 : 40000 kg dans le cas de charge autoportante de grande longueur.

2.4 Charges maximales admissibles * (kg) :

Types	TF34C1 TF34V1 TF34T1 TF34E1	TF38C1 TF38V1 TF38T1 TF38E1	TF34C1	TF34E1 TF38E1	Tous types avec essieu relevé (version B)	Tous types avec essieu relevé (version D)
PTAC	34000	38000	Exceptionnel 36000 (voir § 2.3.1)	Exceptionnel 40000 (voir § 2.3.2)	(1)	(2)
2.4.1 Sur l'essieu 1	8410	8850	8850	8850		
2.4.2 Sur l'essieu 2	8410	8850	8850	8850	8850	6000
2.4.3 Sur l'essieu 3	8410	8850	8850	8850	8850	6000
2.4.4						
2.4.5 Sur la sellette d'attelage	18770	15390	14580	16200	10800	7320

(1) Charge maxi autorisée du véhicule avec essieu 1 relevé : 26670 kg
(2) Charge maxi autorisée du véhicule avec essieu 1 relevé : 18060 kg

2.5

2.6 Voie des essieux arrière :

2.6.1 Essieu 1 de 1,700 m à 2,100 m

2.6.2 Essieu 2 de 1,700 m à 2,100 m

2.6.3 Essieu 3 de 1,700 m à 2,100 m

2.6.4

2.7 Empattement * (m) :

Types		TF34C1 TF38C1	TF34V1 - TF34T1 TF38V1 - TF38T1	TF34E1 TF38E1
Versions		1 - 2 (2)	3 - 4	5 - 6
Empattement entre axe d'attelage et axe du 1er essieu		2,98 à 5,36	4,70 à 8,86	5,85 à 14,01(1)
Empattement entre axe d'attelage et axe du train roulant	3 essieux au sol	4,78 à 6,5	6,5 à 10	7,65 à 15,15(1)
	essieu 1 relevé (version B & D)	5,35 à 7,4	7,07 à 10,9	8,22 à 16,65 (1)

(1) Limite maxi lorsque les dimensions excèdent les limites réglementaires
(2) Avec distance minimale L entre axe d'attelage et axe de l'essieu 3 permettant de satisfaire la relation

$$\frac{P+6}{L+2,6} \leq 5 \qquad (P = \text{PTAC})$$

2.7.1 Empattement du tridem* : 1,280 m à 3,600 m

* Les dimensions et les poids du véhicule sont donnés sur le certificat de conformité.

2.8 Poids à vide du véhicule en ordre de marche.

2.8.0 Total* :
Ce poids peut varier en fonction des équipements, des différentes versions et des carrosseries à partir de 3150 kg.

Valeurs minimales * (kg) :

	3 essieux au sol	Essieu 1 relevé (versions B et D)
2.8.1 Sur l'essieu 1	883	–
2.8.2 Sur l'essieu 2	883	1240
2.8.3 Sur l'essieu 3	884	1240
2.8.4		
2.8.5 Sur la sellette d'attelage	500	670

* Les poids exacts du véhicule sont donnés sur le certificat de conformité.

2.9 Porte-à faux avant : 0,400 m à 2,040 m*

2.10 Porte-à-faux arrière : 1,740 m à 4,700 m* (à l'axe du train roulant essieu non relevé)

2.11 Longueur hors tout en circulation normale :

Types	TF34C1 - TF34V1 - TF34T1 TF38C1 - TF38V1 - TF38T1		TF34E1 TF38E1
Versions	1 - 2	3 - 4	5 - 6
	6,920 m à 14,040 m*	8,640 m à 14,040 m*	9,790 m à 14,040 m*

2.12 Largeur hors tout : 2,500 m

* Les dimensions exactes du véhicule sont données sur le certificat de conformité.

NOTA : Pour les véhicules munis d'un ralentisseur (voir § 7.9), il est admis de pouvoir :

a) augmenter le poids total autorisé en charge d'une valeur égale au poids de ce ralentisseur, des accessoires et ferrures nécessaires à son montage et à son fonctionnement, et ce dans la limite de 500 kg.

b) augmenter la charge maximale admissible sur les essieux dans la limite de 400 kg.

3

4

(2) 5 **SUSPENSION**

5.1

5.2 Arrière

Version L : Essieux rigides. Suspension à 6 ressorts à lame(s) avec balanciers d'équilibrage des charges - Réglage d'entraxes et de parallélisme des essieux par barres de longueur variable.

Version A : Essieux rigides ou roues indépendantes. Suspension par coussins élastiques sous pression d'air avec amortisseurs hydrauliques.

Version B & D : Essieux rigides ou roues indépendantes. Suspension par coussins élastiques sous pression d'air avec amortisseurs hydrauliques et dispositif de relevage de l'essieu avant.

Version H : Essieux rigides. Suspension par vérins et accumulateurs hydrauliques.

6 **DIRECTION**

6.1 Type de direction : fusées ou essieu orientables (en option sur 1 essieu)

(2) 7 **FREINAGE**

7.1 Frein de service : un circuit sur les 6 roues.

7.2 Répartiteur de freinage : les véhicules sont munis d'un correcteur automatique qui module les efforts de freinage en fonction de la charge sur le train roulant.

Principe d'actionnement :

Version L : Commande mécanique par levier.

– Versions A, B & D : Commande pneumatique par la pression de l'ensemble des coussins de la suspension.

– Version H : Commande hydraulique par la pression de l'ensemble des organes de la suspension.

7.2.1 Système antiblocqueur des roues : les véhicules sont équipés de capteurs électroniques commandant, par le canal d'un calculateur, un ou plusieurs modulateurs évitant le blocage des roues.

7.3

7.4 Frein de stationnement :

Version N : commande manuelle par système à vis, agissant sur les essieux 2 et 3.

Version R : par vases à ressort, agissant sur les essieux 1 et 2 (dans le cas de version B ou D avec l'essieu 1 relevé, seul l'essieu 2 reste freiné) ou 2 et 3.

7.5 Mode de transmission des efforts aux roues :

7.5.1 Frein de service : par air sous pression

7.5.2

7.5.3 Frein de stationnement :
Version N : par câble
Version R : par tige des vases à ressort

7.6 Assistance des freins

7.6.1 Frein de service : OUI, air comprimé

7.6.2

7.6.3 Frein de stationnement : NON

7.7 Réserve de fluide ou d'énergie (capacité minimale) : 120 litres
Servitudes : adjonction éventuelle de réservoirs de 10 l, 45 l ou 60 l, selon équipements complémentaires.

7.8 Type de frein : Marque SMB, type C1
Dimensions (diamètre x largeur en mm) : 419 x 203

7.8.1 Frein de service : à tambours.

7.8.2

7.8.3 Frein de stationnement : à tambours.

7.9 Ralentisseur : en option.
Est constitué par un ralentisseur électrique agissant sur les roues par l'intermédiaire d'une transmission mécanique.

7.10

7.10.1

7.10.2 Dispositif de freinage automatique en cas de rupture d'attelage : Valve relais d'urgence.

(2) 8 **CARROSSERIE**

8.1 La carrosserie est précisée sur le certificat de conformité.

8.1.1 Modèles pour véhicules genre SREMet SRTC

Différents modèles	Abréviations
Benne amovible	BEN AMO
Bennes diverses	BENNE
Benne céréalière	BEN CERE
Bétaillière	BETAIL
Casiers	CASIERS
Citerne à produits alimentaires	CIT ALIM
Citerne à produits alimentaires à température dirigée	CIT ALTD
Citerne pour aliments du bétail	CIT BETA
Citerne à produits chimiques	CIT CHIM
Citerne à gaz liquéfiés	CIT GAZ
Citerne à hydrocarbures légers	CARB LEG
Citerne à hydrocarbures lourds	CARB LRD
Citerne à vidange	CIT VID
Citerne à eau	CIT EAU
Citerne à produits pulvérulents ou granulaires	CIT PULV
Fourgon bâché avec parois rigides	BACHE
Fourgon avec parois et toit rigides	FOURGON
Fourgon à température dirigée	FGTD
Bétonnière	BETON
Plateau	PLATEAU
Porte-bateau	PTE BAT
Porte-fers	PTE FER
Porte-voitures	PTE VOIT
Savoyardes	SAVOYARD
Carrosseries à parois latérales souples coulissantes	PLSC
Porte-engins	PTE ENG
Porte-conteneurs ou caisses mobiles ou amovibles	PTE CONT
Divers (non spécifié)	NON SPEC

8.1.2 Modèles pour véhicules genre SRSP

Atelier	ATELIER
Bazar forain	BAZ FOR
Benne à ordures ménagères	BOM
Dépannage	DEPANNAG
Incendie	INCENDIE
Magasin	MAGASIN
Sanitaire	SANITAIR
Travaux publics et industriels	TRAVAUX
Voirie	VOIRIE
Divers (non spécifié)	NON SPEC

8.2 à 8.8 Sans objet.

8.9 Dispositif de protection latérale : Assuré par profil tubulaire ou profil plié*.

8.10 Dispositif de protection contre l'encastrement :
Constitué par profil en tôle pliée ou en laminé*.

8.11 Système anti-projections* :
Conforme à l'article R104-1 du code de la route et à l'arrêté du 18.09.92 pris en application.

La présence des protections latérales et (ou) de la protection arrière et (ou) du système antiprojections à la livraison du véhicule, est précisée sur le certificat de conformité, étant donné que des exemptions sont autorisées et que ces dispositifs peuvent être montés par un carrossier.

(2) 9 **ÉCLAIRAGE ET SIGNALISATION** sur véhicules carrossés.

9.1

9.2

9.3 Feux de position :

9.3.1 Avant : 2 indépendants.

9.3.2 Latéraux : 2 à 6 suivant longueur.

9.4 Feux rouges arrière : 2 ou 4 groupés, et (ou) combinés.

9.5 Indicateurs de changement de direction :

9.5.1

9.5.2 Arrière : 2 ou 4 groupés.

9.6 Feux stop : 2 ou 4 groupés.

9.7 Éclairage de la plaque d'immatriculation : 1 ou 2 indépendants ou combinés.

9.8 Dispositifs réfléchissants :

9.8.1 Arrière : 2

9.8.2 Latéraux : 2 à 6 suivant longueur.

9.8.3 Avant : 2

9.9 Feux de détresse : fonctionnement simultané de tous les feux de direction, commandés par le tracteur.

9.10 Feux de marche arrière : 1 ou 2 en option, indépendants ou groupés.

9.11 Feux de brouillard :

9.11.1 Arrière : 1 ou 2 indépendants ou groupés.

9.12 Feux d'encombrement.

9.12.1 Avant : 2 indépendants (peuvent être remplacés par 2 ou 4 feux bicolores latéraux).

9.12.2 Arrière : 2 ou 4 indépendants (peuvent être remplacés par 2 ou 4 feux bicolores latéraux).

9.13 Dispositif de signalisation complémentaire arrière : OUI.
Catégories : I - II ou III, suivant carrosserie.

10 **DIVERS**

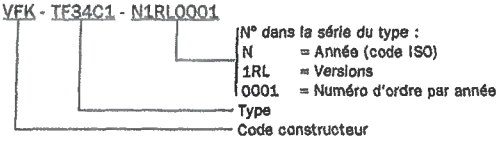
10.1

10.2 Marques d'identité.

10.2.1 Emplacement de la plaque constructeur :
Sur le longeron droit, à l'avant du véhicule.

10.2.2 Emplacement de la frappe à froid du numéro d'identification :
Sur le longeron droit, à l'avant du train roulant ou à proximité de la plaque du constructeur.

10.2.3 Structure du numéro d'identification :



10.2.4 La série des numéros d'identification commence à :
VFK - TF34C1 - N1RL0001

(2) 11 **VISITES TECHNIQUES**

11.1 Emplacement de la plaque du correcteur :
Sur le longeron droit au niveau du train roulant.

11.2 Pression déclarée par le constructeur :

Versions	Pression (en bars) en fonction du poids PR sous le train roulant (en tonnes)	Pression maximale (en bars) pour PR max = 26,55 t
1 - 2	0,1664.PR + 1,1570	5,58 *
3 - 4	0,1894.PR + 1,0938	6,12 *
5 - 6	0,1941.PR + 1,0814	6,24 *

* Les pressions à vide et en charge du véhicule sont précisées sur le certificat de conformité.

11.3

11.4 Pression aux têtes d'accouplement (à la pression déclarée par le constructeur).

11.4.1 à la tête d'alimentation (de couleur rouge) : 6,5 à 8 bars.

11.4.2 à la tête de commande (de couleur jaune) : 6 à 7,5 bars.

11.5 Longueur des bras de levier et type des récepteurs de frein :

	Version N	Version R ou	
Essieu 1	104 mm - T24	104 mm - T24	104 mm - T24/30
Essieu 2	128 mm - T24	128 mm - T24/30	128 mm - T24/30
Essieu 3	128 mm - T24	128 mm - T24/30	128 mm - T24

11.5.1 Longueur des bras de levier de frein de stationnement à commande manuelle (version N) : 215 mm

11.6 Course maximale des actionneurs de frein :

	Version N	Version R ou	
Essieu 1	73,6 mm	73,6 mm	73,6 mm
Essieu 2	73,6 mm	73,5 mm	73,5 mm
Essieu 3	73,6 mm	73,5 mm	73,6 mm

11.7 Nature du repérage des réservoirs d'air en fonction de leur affectation :

Inscription	Affectation
– Sans repérage particulier	freinage
– Repère par lettre "S"	servitude

(2) 12 **POIDS TOTAUX AUTORISÉS EN CHARGE** (article R54 B)

Les semi-remorques TF34C1–TF34V1–TF34T1–TF34E1–TF38C1–TF38V1–TF38T1–TF38E1 sont réceptionnées à différents poids totaux autorisés en charge ; la valeur retenue est précisée sur le certificat de conformité.

La constitution du véhicule est inchangée, à l'exception des pneumatiques dont les possibilités de montage sont précisées dans le tableau des charges ci-après.

Le P.T.A.C. retenu figure sur la plaque "poids et dimensions" (article R98) située à l'avant droit du véhicule.

Tout changement de P.T.A.C. après mise en circulation doit donner lieu à rectification de la valeur marquée sur cette dite plaque, cette modification devant être effectuée par le propriétaire.

12.1 Différentes valeurs de P.T.A.C. et répartition des charges (valeurs maximales) en fonction des pneumatiques

Indice de charge des pneus		Répartition des charges	P.T.A.C.										
			TF34C1 – TF34V1 – TF34T1 – TF34E1					TF38C1 – TF38V1 – TF38T1 – TF38E1					TF34E1 - TF38E1 (2)
			30000	31000	32000	33000	34000	34000	35000	36000 (1)	37000	38000	40000
jumelé	simple	Sur attelage*	12150	12560	12960	13370	13770	13770	14180	14580	14990	15390	16200
	160 ou +		22260	23000	23740	24490	25230	25230	25970	26550	26550	26550	26550
136 ou +			22260	23000	23740	24490	25230	25230	25970	26550	26550	26550	26550
	159		22260	23000	23740	24490	25230	25230	25970	26250	26250	26250	26250
135			22260	23000	23740	24490	25230	25230	25970	26160	26160	26160	26160
	158		22260	23000	23740	24490	25230	25230	25500	25500	25500	25500	25500
134			22260	23000	23740	24490	25230	25230	25440	25440	25440	25440	25440
	157		22260	23000	23740	24490	24750	24750	24750	24750	24750	24750	24750
133			22260	23000	23740	24490	24720	24720	24720	24720	24720	24720	24720
132	156		22260	23000	23740	24000	24000	24000	24000	24000	24000	24000	24000
131			22260	23000	23400	23400	23400	23400	23400	23400	23400	23400	
	155		22260	23000	23250	23250	23250	23250	23250	23250	23250	23250	
130			22260	22800	22800	22800	22800	22800	22800	22800	22800	22800	
	154	Sous	22260	22500	22500	22500	22500	22500	22500	22500	22500		
129			22200	22200	22200	22200	22200	22200	22200	22200	22200		
	153		21900	21900	21900	21900	21900	21900	21900	21900			
128		train	21600	21600	21600	21600	21600	21600	21600	21600			
	152		21300	21300	21300	21300	21300	21300	21300				
127			21000	21000	21000	21000	21000	21000	21000				
	151	roulant	20700	20700	20700	20700	20700	20700					
126			20400	20400	20400	20400	20400	20400					
	150		20100	20100	20100	20100							
125			19800	19800	19800	19800							
	149		19500	19500	19500								
124			19200	19200	19200								
	148		18900	18900									
123			18600	18600									
	147		18450	18450									
122	146		18000										

(1) Concerne également le type TF34C1 en transport exceptionnel sous couvert de l'article R48

(2) En transport exceptionnel sous couvert de l'article R48

* sous réserve du respect de la masse admissible sur la sellette d'attelage du véhicule tracteur

NOTA : la version B est interdite avec des pneumatiques d'indice de charge inférieur à 160 en monte simple et 136 en monte jumelée

12.2 Pourcentages maxima du PTAC admissibles sur l'attelage et le train roulant dans les limites du tableau 12.1 :

– sur l'attelage : 40,5 %. – sous le train roulant : 74,2 %.

PROCÈS-VERBAL DE RÉCEPTION PAR TYPE

Il résulte des constatations effectuées à la demande du constructeur que le véhicule n° VFK-TF34C1-N1RL0001, présenté comme prototype des véhicules de marque FRUEHAUF FRANCE & BENALU, types TF34C1 – TF34V1 – TF34T1 – TF34E1 – TF38C1 – TF38V1 – TF38T1 – TF38E1, versions 1, 2, 3, 4, 5 ou 6, N ou R, L, A, B ou H satisfait aux dispositions des articles R54 à R62, R79 à R82, R85 à R93, R97, R98, R103 et R104 du code de la route et des arrêtés pris en application.
Pour les véhicules livrés en châssis nu, il ne pourra être vérifié qu'après montage de la carrosserie qu'ils satisfont aux dispositions des articles R61, R62, R82, R85 à R93, R98 et R104.
La réception de ce véhicule ne peut être interprétée comme une condition suffisante à l'octroi d'une autorisation de transports exceptionnels, cette dernière ne pouvant être donnée qu'aux seuls véhicules dont le poids excède les limites réglementaires lorsqu'ils transportent des objets indivisibles.
Les véhicules types TF34C1, TF34E1 et TF38E1 peuvent circuler sous couvert de l'autorisation spéciale prévue par l'article R48 du code de la Route dans les conditions de poids définies au paragraphe 2.3 de la notice descriptive et précisées sur le certificat de conformité.

Auxerre, le 26 Mai 1992.
Le Technicien en Chef de l'Industrie et des Mines

Signé : E. FLEURENTIN

Vu, approuvé et enregistré sous le n° TR3 92 06 17 47
Dijon, le 17 Juin 1992.
Pour le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Bourgogne,
L'Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie, et des Mines,

Signé : J. DARMIAN

(2) MISE A JOUR N°1

La présente notice a été mise à jour conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté du 19 Juillet 1954 relatif à la réception des véhicules.

La mise à jour résulte notamment de :
- La modification des § 04.3, 2.1.1, 2.1.2, 7.2.1, 7.4, 7.10.2 et 12.1
- l'adjonction de la version D
- l'adjonction du § 1.2.3 relatif au code de vitesse des pneumatiques
- l'adjonction du § 8.11 relatif aux système antiprojections
- l'adjonction du § 9.3.2 relatif aux feux de position latéraux
- l'adjonction du § 11.5.1 relatif à la longueur des bras de levier du frein de stationnement à commande manuelle

La notice modifiée s'applique à partir du numéro VFK-TF34C1 -T...3500.

Auxerre, le 12 Juillet 1996

Le Technicien en Chef de l'Industrie et des Mines

Signé : P. GALLON

Vu, approuvé et enregistré sous le n° 04.92.047.89 M1
Dijon, le 29 Juillet 1996
Pour le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Bourgogne, et par délégation
Le Chef de Division,

Signé : J. DARMIAN

(2) CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

Je soussigné,
représentant dûment accrédité de la Société FRUEHAUF FRANCE,
Constructeur, certifie :

A) *que le véhicule :*

1°) Genre : SREM - SRTC - SRSP (1)
2°) Marque : FRUEHAUF FRANCE - BENALU (1)
3°) Type : TF34C1 - TF34V1 - TF34T1 - TF34E1 (1) Versions :
: TF38C1 - TF38V1 - TF38T1 - TF38E1 (1) Versions :
Catégorie : A - B (1)
4°) N° d'identification :
10°) Poids total autorisé en charge* : tonnes
Majoration pour ralentisseur* (1) : tonne

I – CARROSSÉ (1) (3) (Annexe III)

5°) Carrosserie :
9°) Dimensions* Largeur : m.
Longueur : m.
Surface : m²
11°) Poids à vide* : tonnes
13°) Charge utile* : tonnes

II – EN CHASSIS NU (1) (4) (Annexe III bis)

11°) Poids du châssis nu* : tonnes
Largeur* : m
Longueur* : m

Porte-à-faux avant : m.
Porte-à-faux arrière (2) : m.
Empattement :
– du tridem : m.
– axe d'attelage/axe tridem : m.
– axe d'attelage/axe 1er essieu : m.
– axe d'attelage/axe 3e essieu : m.
Allongement maxi (pour type TF34E1 et TF38E1) : m.
Poids à vide sur sellette d'attelage : tonnes
Poids à vide sous train roulant : tonnes
Répartition du poids total autorisé en charge en fonction de la structure de la semi-remorque et des pneumatiques montés lors de la première mise en circulation :
– Indice de charge des pneumatiques :
– Masse maximale sous train roulant : tonnes
– Masse maximale sur sellette d'attelage : tonnes
Pressions de freinage :
– Véhicule à vide : b
– Véhicule en charge : b
Protections latérales : OUI - NON (1)
Protection AR anti-encastrement : OUI - NON (1)
Système antiprojections : OUI - NON (1)

Véhicule prêt à l'emploi (1) – (Annexe III) est entièrement conforme au type et aux versions dont le prototype a fait l'objet du procès-verbal de réception ci-dessus et peut, de ce fait, être immatriculé sans réception complémentaire (voir nota (3)).

Véhicule en châssis nu (1) – (Annexe III bis) est entièrement conforme au type et aux versions dont le prototype a fait l'objet du procès-verbal de réception ci-dessus (voir nota (4)).

* - Poids exprimés en tonnes à la dizaine de kilogrammes près.
- Dimensions exprimées en mètres, au décimètre près.
- Surface exprimée en mètres carrés à 0,1 m² près.

Conformément aux prescriptions de la circulaire du 17 Mars 1976 (J.O. du 30.03.76) la réception de ce véhicule ne peut être interprétée comme une condition suffisante à l'octroi d'une autorisation de transports exceptionnels, cette dernière ne pouvant être donnée qu'aux seuls véhicules dont le poids excède les limites réglementaires lorsqu'ils transportent des objets indivisibles.

Les véhicules indiqués ci-dessous peuvent en fonction des types, des versions et des poids sous essieux indiqués au § 2 - 4 de la notice, circuler sous couvert de l'autorisation spéciale prévue à l'article R48 du code de la route dans les conditions de poids ci-après :

Types	PTAC	Indice de charge des pneus	Carrosserie ou utilisation spéciale
TF34C1	de 32 t à 36 t	Voir tableau du § 12.1	
TF34E1	de 34 t à 40t		Transport d'objets invisibles autoportants de grande longueur
TF38E1	de 38 t à 40 t		

Les véhicules du type TF34E1 et TF38E1 doivent circuler sous couvert de l'autorisation spéciale prévue à l'article R48 du code de la route, lorsque leurs dimensions excèdent les limites réglementaires.

(1) Barrer les mentions inutiles.
(2) Mesuré à partir de l'axe du train roulant.
(3) NOTA : Pour obtenir l'immatriculation du véhicule désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat le procès-verbal de réception du type.
RAPPEL : Toute transformation de ce véhicule susceptible de modifier sa situation au regard des articles R54 à R62 et R69 à R81 du code de la route ou toute modification de véhicule à la suite de laquelle il cesserait d'être conforme aux indications portées sur le certificat de conformité (en particulier pour les organes qui font l'objet d'une prescription de conformité à un texte réglementaire) doit faire l'objet :
– d'une déclaration à la préfecture,
– le cas échéant, d'une réception à titre isolé par le Service des Mines.
(4) NOTA : Pour obtenir l'immatriculation du véhicule livré en châssis-nu, il doit notamment être joint au présent certificat, le procès-verbal de réception du type et :
– soit un certificat de carrossage conforme à l'Annexe VII de l'arrêté du 19 juillet 1954, relatif à la réception des véhicules ;
– soit un certificat de montage d'une carrosserie conforme à l'Annexe VIII de ce même arrêté, ainsi qu'un procès-verbal de réception, à titre isolé.

B) *que ce véhicule sort de nos usines le :*
pour être livré à : **LOXXIA MULTIBAIL**

Monsieur PASCAL BARON

Fait à : **ZI Rue de Vaux**
le : **80046 AMIENS**

FRUEHAUF FRANCE
CENTRE DE LIVRAISON
Rue Plaine des Isles
89000 AUXERRE
Réception : 03 86 43 28 84
Télex 800 904 F
SIRET 775 720 496 00499 Code APE

Signature et Cachet